



Doc. 14225
26 janvier 2017

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Amendement¹ n° 18

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.4, insérer le paragraphe suivant:

«à veiller à ce qu'en vertu du SJI, les sociétés ne puissent engager des poursuites que pour des dommages réellement subis;»

Déposé par:

OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
BONET Silvia Eloisa, Andorre, SOC
MASSEY Doreen, Royaume-Uni, SOC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC

1. 2017 - Première partie de session

